

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 1 du 16 janvier 2002 - 2 pages - Numéro ordre postal : 1

Le SRPV ILE DE FRANCE vous présente ses meilleurs voeux pour la nouvelle année.

La protection des cultures fait essentiellement appel aux produits phytosanitaires. Leur usage doit se faire de plus en plus avec une prise en compte des risques :
- pour l'utilisateur,
- pour le consommateur,
- pour l'environnement (eau, organismes non cibles...).

Ce bulletin fait le point sur différents dossiers liés à l'utilisation des produits phytos.

Le groupe régional Phyt'eaux propres

Dans chaque région, il a été mis en place, sous l'autorité du préfet, un groupe de travail regroupant tous les acteurs concernés par les risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires :
- les représentants des utilisateurs agricoles (Chambre d'Agriculture, Distributeurs) et non agricoles (SNCF, DDE, aéroports, golfs, services d'espaces verts, jardineries, secteur des 3D...),
- les firmes phytosanitaires (UIPP),
- les producteurs d'eau,
- les associations de consommateurs et de protection de l'environnement,
- les experts compétents (instituts techniques, INRA....),
- les administrations (DRAF, SRPV, DRASS, DIREN...) et les collectivités territoriales,...

Parmi les missions assignées au groupe régional, installé en 98, figuraient :
- la connaissance de l'état de la contamination des eaux, superficielles et souterraines à l'échelle de la région,
- la mise à disposition d'une information sur les traitements de l'eau,
- l'évaluation des pratiques de traitements et des possibilités d'évolution,
- la mise en place de plan d'action sur des bassins versants expérimentaux (ex bassin du Grand Morin, bassin du Dragon, bassin du Morbras, Montreuil sur Epte....).

Le SRPV Ile de France participe activement aux deux derniers points. En tant qu'animateur du sous-groupe 3 «amélioration des pratiques», il a été à l'origine de la réalisation de différents documents, à destination des utilisateurs de produits phytosanitaires :

<u>* dans le domaine non agricole</u>
- «les conseils de Victor», petit dépliant donnant des conseils pratiques pour les jardiniers amateurs, disponible gratuitement sur simple demande au SRPV,
- le «phytopoche maladies et ravageurs» et le «phytopoche adventices», petits guides illustrés destinés aux professionnels des cultures ornementales et espaces verts (reconnaissance + conseils pratiques), disponibles au prix de 10,67 euros l'unité auprès du SRPV.

<u>* dans le domaine agricole :</u>
- réalisation d'une plaquette «prévention des pollutions par les produits phytosanitaires», en collaboration entre le SRPV et la Chambre d'Agriculture interdépartementale d'Ile de France, la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne, et avec l'appui de la MSA et de GROUPAMA. Tous les agriculteurs de la région doivent être destinataires de ce document, dans le courant de cet hiver, par l'intermédiaire des Chambres ou des distributeurs. (contactez votre technicien). Ce document contient des informations réglementaires et pratiques très utiles (stockage, protection de l'utilisateur....).
Des plaquettes similaires seront également réalisées pour les productions spécialisées (arboriculture, maraîchage.) et les espaces verts.



Spécial phytos et environnement.

Service Régional de la Protection des Végétaux ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : J. BOULUD

Publication périodique
C.P.P.A.P n°0904 B 00536
ISSN n°0767-5542

Tarifs :
Courrier 59,46 euros
Fax 68,6 euros

Emballages vides et PPNU

Pour les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), le brûlage reste le principal mode d'élimination (dans 60% des cas selon certaines enquêtes) alors que cela est formellement interdit par la législation.
Pour les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), l'agriculteur ne sait bien souvent pas comment s'en débarrasser, dans l'attente d'opérations collectives comme celà a été le cas dans l'ouest Ile de France, en juin 2001, et en Seine et Marne en décembre 2001. Ces PPNU regroupent :
- les vieux produits périmés, ou plus identifiés,
- les produits qui ne sont plus autorisés, ou concernant des cultures abandonnées.

Les fabricants de produits phytosanitaires (UIPP) et les distributeurs (UNCAA, FFCAT, FNA) se sont unis pour mettre en place une filière de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires et des produits phytosanitaires non utilisables. Une structure opérationnelle a été mise en place depuis juillet 2001, sous le non d'ADIVALOR. Les objectifs fixés sont :
- la mise en place progressive d'une filière pérenne de collecte des EVPP, plastiques uniquement et correctement rincés, (estimation nationale de 11000 t / an),
- la mise en place sur 4 ans d'un plan d'élimination des stocks de PPNU (estimation nationale de 8000 tonnes), et la mise en place une filière pérenne de récupération des nouveaux PPNU.

Cette opération est principalement financée par les sociétés phytosanitaires à hauteur de 5.34 cents d'euro / l de produit (soit 35 centimes).

Distributeurs adhérents d'ADIVALOR dans la région :
- Coriolis,
- Coopérative agricole du Gatinais,
- GIE Seine Eure Vexin,
- Coopérative IDF Sud,
- Traitaphyt,
- Valfrance,
- Soufflet.

Diagnostic d'exploitation

La contamination des eaux par les produits phytosanitaires peut avoir deux origines :
- une pollution diffuse,
- une pollution accidentelle.

Pour ce dernier point, la prévention des risques passe par une meilleure gestion des produits à la ferme (local de stockage adapté, aire de remplissage sécurisée,...) et par les équipements des pulvérisateurs.
Si vous n'êtes pas dans le cadre de bassins versants expérimentaux, le SRPV peut vous aider à réaliser un audit de votre exploitation et de vos pratiques, pour rechercher les améliorations possibles (contactez nous au 01-41-73-48-00). La même démarche est également proposée pour les services d'espaces verts des communes.

Fiches de sécurité

Les fiches de données de sécurité (FDS) contiennent des informations nécessaires à la sécurité lors de l'utilisation d'un produit phytosanitaire. Exemples :
- identification des dangers,
- premiers secours à porter en cas d'urgence,
- recommandations pour le stockage, la manipulation, le transport,....

Désormais, ces fiches sont disponibles sur le site internet de l'UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes) :

http://www.uipp.org

Etiquetage des produits

Outre les informations obligatoires classiques (composition, usages et doses autorisés, phrases de risque........), de nouvelles mentions peuvent désormais figurer sur les étiquettes de certains produits phytosanitaires :
- des restrictions en terme de nombre de traitement (2 à 3 maxi/an), pour les fongicides et insecticides, pour prévenir les apparitions de résistance.
- des restrictions de traitement (ex: ne pas traiter à moins de x mètres d'un point d'eau temporaire ou permanent) pour des produits pouvant présenter un risque (herbicides le plus souvent). Le comité d'homologation peut aussi décider d'un suivi de post-homologation particulier dans les eaux pour certaines substances nouvelles.

Depuis 1996, il existe une catégorie d'homologation «emploi autorisé dans les jardins», qui concerne les produits exclusivement destinés aux jardiniers amateurs, et présentant un faible niveau de risque. Les produits portant cette mention doivent être séparés de ceux destinés aux utilisateurs professionnels.

Contrôle des pulvérisateurs

Indépendemment de l'aspect environnement, l'utilisation d'un pulvérisateur en bon état et bien réglé est indispensable, au vu de la place importante et onéreuse des produits phytosanitaires dans les charges.
Pour connaître les possibilités locales de contrôle volontaire, contactez votre Chambre d'Agriculture.
Un contrôle obligatoire est à l'étude pour 2003.

Réglementation

Depuis 1996, les distributeurs de certaines catégories de produits phytosanitaires (très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes) et les applicateurs prestataires de service (quelque soit le produit) doivent faire l'objet d'un agrément du Ministère de l'Agriculture (nous contacter).

Des contrôles renforcés de la mise sur la marché, de la détention et de l'utilisation des produits phytosanitaires sont réalisés depuis 2 ans.

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, réabonnez vous rapidement, sinon le prochain bulletin sera le dernier que vous recevrez.

LES DECISIONS NATIONALES

Indépendemment de l'évaluation européenne, des restrictions ou des interdictions de molécules peuvent être décidées au niveau nationale. Ainsi, cette année, plusieurs retraits d'homologation ont été prononcés :
- pour l'arsénite de soude, en novembre, avec effet immédiat,
- pour l'atrazine, la simazine et la cyanazine, avec une utilisation possible jusqu'au 30 juin 2003.

Tableau 1 : Nouvelles matières actives inscrites

Matière active	Type	Année inscription
Azoxystrobine	Fongicide	1998
Krésoxim méthyl	Fongicide	1999
Spiroxamine	Fongicide	1999
Azimsulfuron	Herbicide	1999
Prohexadione calcium	Régulateur	2000
Fenhexamide	Fongicide	2001
Paecylomycès fumosoroseus	Insecticide	2001
Flupyrsulfuron	Herbicide	2001
Cyclanilide	Régulateur	2001
Acibenzolar S méthyl	Stimulateur	2001
Pymétrozine	Insecticide	2001
Phosphate ferrique	Molluscicides	2001
Pyraflufen éthyl	Herbicide	2001

Tableau 2 : Anciennes matières actives ré-inscrites

Matière active	Type	Année ré-inscription
Imazalil	Fongicide	1997
Fluroxypyr	Herbicide	2000
Metsulfuron méthyl	Herbicide	2000
Triasulfuron	Herbicide	2000
Esfenvalérate	Insecticide	2000
Bentazone	Herbicide	2000
Aminotriazole	Herbicide	2001
Diquat	Herbicide	2001
Pyridate	Herbicide	2001
Thiabendazole	Fongicide	2001
Glyphosate	Herbicide	2001
Thifensulfuron méthyl	Herbicide	2001
2,4 D	Herbicide	2001

TABLEAU 3 : Anciennes matières actives non ré-inscrites

Matière active	Type	Année non-inscription
Cyhalothrine	Insecticide	1994
Azimphos éthyl	Insecticide	1995
Ferbame	Fongicide	1995
Prophame	Herbicide	1996
Dinoterbe	Herbicide	1998
Fenvalérate	Insecticide	1998
DNOC	Herbicide	1999
Pyrazophos	Fongicide	2000
Monolinuron	Herbicide	2000
Clozolinate	Fongicide	2000
Tecnazène	Insecticide	2000
Lindane	Insecticide	2000
Quintozène	Fongicide	2000
Perméthrine	Insecticide	2000
Zinèbe	Fongicide	2001
Parathion éthyl	Insecticide	2001



Ile de France

janvier 2002

Nouvelles autorisations
comité d'homologation - octobre 2001

Peu d'autorisations concernant les grandes cultures à ce comité. La féverole voit enfin l'arrivée d'un nouveau fongicide avec l'HORIZON, très performant sur rouille.

La pomme de terre reçoit le renfort de deux nouveaux anti-mildiou. L'EPERON PEPITE est une association de mancozèbe et de mefenoxam. Cette matière active, déjà présente dans des traitements de semences tournesol et maïs, appartient à la famille des phénylamides comme le métalaxyl.

Le RANMAN est un fongicide de contact, anti-sporulant, à base de cyazofamide, de la nouvelle famille des cyanoimidazoles.

Les deux spécialités présentent une bonne tenue au lessivage. Leur nombre d'applications est limité à 3 par campagne.

produit	composition	firme	cultures -usages	dose /ha
Fongicides				
HORIZON EW	250 g/l tebuconazole	BAYER	FEVEROLE : rouille LIN : oïdium -septoriose -brunissure	0,8 l 1 l
RANMAN	229 g/l cyazofamid	BASF AGRO	POMME DE TERRE : mildiou	0,2 l
EPERON PEPITE	4% mefenoxam 64% mancozèbe	SYNGENTA	POMME DE TERRE : mildiou	2,5 kg

Homologation européenne : le point

La directive européenne 91/414/CEE a institué l'homologation européenne des matières actives à compter du 25 juillet 1993. Cette directive prévoit :
- l'inscription des nouvelles matières actives sur une liste positive européenne (= annexe 1),
- un réexamen des centaines de molécules inscrites avant 1993, sur les mêmes bases que les nouvelles, en vue de leur réinscription.

Où en est-t-'on à ce jour ?

* NOUVELLES MATIERES ACTIVES

Huit molécules nouvelles ont été inscrites en 2001sur l'annexe 1, ce qui porte le total à treize (voir tableau 1, page suivante). Une soixantaine d'autres substances ont été jugées recevables, et sont en cours d'évaluation, depuis 1996 pour les premières. Elles peuvent faire l'objet d'autorisations de mise sur le marché provisoire au niveau des Etats Membres.

* ANCIENNES MATIERES ACTIVES

Les matières actives existantes avant 1993 (près de 800, mais toutes n'étaient pas présentes en France) devaient être ré-étudiées selon les nouvelles exigences toxicologiques et écotoxicologiques. Cette révision qui devait s'étaler sur 10 ans ayant pris du retard, un nouveau réglement a été publié en 2000 afin d'accélérer la procédure.

Pour la première liste de révision, établie en 1992, et comportant 90 molécules :
- 14 ont été ré-inscrites à l'annexe 1 (voir tableau 2),
- 16 n'ont pas été défendues par les sociétés ou ont été refusées (voir tableau 3). Ces molécules sont retirées ou en cours de retrait.
- 60 sont en cours d'examen.

Pour la 2ème liste de 148 matières actives (surtout des insecticides), une soixantaine de molécules seulement seraient défendues. Enfin pour la 3ème liste (environ 400), environ 160 substances seraient défendues par les sociétés.

Dans les deux cas, les matières actives non soutenues seront retirées en juillet 2003.

Service Régional de la Protection des Végétaux - 10 rue du séminaire - 94516 RUNGIS cedex
tél : 01-41-73-48-00 fax : 01-41-73-48-48